



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN - Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Absent: Denis ARNOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/054 : Attribution de subventions et demandes d'aides financières au Conseil Départemental 13 dans le cadre de l'Opération façades

Rapporteur: Edgard MARECHAL

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m2 (200€/m2 pouvant être porté à 300€/m2 selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération n° 2021-012 du 27 janvier 2021, la Commune de Saint-Etienne du Grès a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

La Commune a été saisie pour deux dossiers :

- Une subvention pour le ravalement du bien situé 5 Avenue Notre Dame Du Château pour un montant de 31 740,10 €



- Une subvention additionnelle pour le ravalement du bien situé 49 avenue de la République pour un montant de 782,48 €

Ces dossiers ont donc été jugés complets et recevables par le CAUE et par le comité technique.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions demandées et de solliciter l'aide financière complémentaire du Département sur cette base dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé du bien situé au 5 Avenue Notre Dame du Château de 80% du montant des factures validées par le comité de pilotage soit une subvention maximale de 31 740,10 €

ATTRIBUE une subvention complémentaire au propriétaire privé du bien situé 49 avenue de la République de 80% du montant des factures validées par le comité de pilotage soit une subvention maximale de 782,48 €

PRECISE que dans le cas où le montant de la facture acquittée et validée par l'architecte conseil serait inférieure au devis présenté, il sera fait application du taux de 80% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence :

- à hauteur de 70 % des 31 740,10 € soit un montant de 22 218 €
- à hauteur de 70 % des 782,48 € soit un montant de 548 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »